

qui étudie la possibilité de reprendre les marchés perdus. A chaque réunion à laquelle j'ai assisté il a été mentionné qu'il serait possible de recourir aux ondes courtes pour donner une poussée à la vente de la farine et du blé canadiens afin de mousser les intérêts commerciaux légitimes et supérieurs de ce pays. Les avantages en sont si manifestes que le Comité pourrait insister auprès du gouvernement dans l'espoir qu'il prendra une décision.

Au moment de cette digression, je disais que la Société Radio-Canada avait pris les précautions qu'elle pouvait pour sauvegarder les droits du Canada aux gammes de fréquences pour diffusion par ondes courtes. Par l'entremise du ministère des Transports, elle a réservé auprès de l'Union Internationale de Radiodiffusion de Berne, en Suisse, des fréquences appropriées (ondes courtes) dans les bandes de magacycles de 6, 9, 11, 15, 17, 21 et 25. Malgré que ces fréquences soient présentement inscrites au nom du Canada, deux ou trois ont été accaparées par d'autres pays pour leur propre usage. Il devient de plus en plus manifeste que la seule façon pour le Canada de s'assurer des fréquences pour l'exploitation d'un poste à ondes courtes, c'est d'utiliser ces fréquences par l'exploitation d'un transmetteur de haute puissance. Le Canada n'a évidemment pas d'intérêt à faire de la propagande dans le reste du monde. Mais nous avons un intérêt légitime à conserver une place convenable, digne, nationale dans le domaine de la diffusion par ondes courtes. Avec l'utilisation croissante des ondes courtes par toutes les nations, nous sommes en face de l'alternative d'avoir à nous mettre à l'œuvre dans un avenir rapproché ou de nous faire damer le pion. Il appert donc que le Canada devrait établir un poste aussitôt que possible.

A titre documentaire, je déposerai aux mains du secrétaire du Comité, si on me le permet, une liste des fréquences à ondes courtes inscrites à Berne au nom de la Société Radio-Canada. Je la dépose et j'attire votre attention sur la note mélancolique au bas.

FRÉQUENCES À ONDES COURTES INSCRITES À BERNE AU NOM DE LA  
SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

|         |          |          |
|---------|----------|----------|
| 6060 kc | 11705 kc | 17810 kc |
| 6160    | 11810    | 21710    |
| 9630    | 15190    | 25620    |

NOTE.—15190 est présentement utilisée par OER 1 50 kw, un nouveau poste allemand en Autriche.

Voilà l'épée de Damoclès.

Maintenant, messieurs, je vais parler d'une question discutée en ces dernières semaines. Je vais d'abord parler, de façon générale, des règlements de la Société Radio-Canada qui figurent dans ces petits livrets verts que l'on a distribués hier. J'espère que vous en avez tous des exemplaires, car je me propose de lire la plupart des règlements.

Quant aux règlements de façon générale, je tiens à dire au début que nous n'aimons pas faire des règlements, mais c'est notre devoir d'en faire. Nous les avons rédigés d'abord, aussi simplement que possible; deuxièmement, en aussi petit nombre que possible, et, troisièmement, de façon aussi juste que possible.

Si vous examinez ce livret que vous avez entre les mains ou que vous aviez hier, vous conviendrez, je crois, que c'est un très petit volume contenant les règlements d'une entreprise aussi vaste, aussi compliquée et aussi importante.

A l'époque de leur préparation, les règlements furent discutés pendant des mois avec les postes privés de radiodiffusion. Ils sont je crois, sauf une ou deux exceptions, tout à fait acceptables aux postes privés de radiodiffusion, qu'ils ont pour objet de réglementer.

Les instructions données au directeur général relativement à ces règlements se limitent à deux points. Il doit premièrement, veiller à leur observation et, secondement, prendre note de toute injustice, de toute disparité, de toute